AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0312
FR0000052904-FS0137

27 février 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2014, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 février 2014, le seuil de 5% du capital de la société KINDY et détenir, pour le compte desdits fonds, 141 687 actions KINDY représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société KINDY[3].

———

[1] Contrôlée par M. Raphaël Elmaleh.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 268 849 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 22 janvier 2014 sous le n° 14-021.